



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 20 - DECEMBRE 2022**

PUBLIÉ LE 22 DECEMBRE 2022

PREFECTURE

-SGCD/SRH

SOMMAIRE

PREFECTURE

SGCD/SRH

Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

Arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation de membres du comité social d'administration de proximité commun de la préfecture de l'Aude et du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD).....3

Arrêté du 21 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude.....5



Arrêté du 20 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est composé comme suit :

- Représentants de l'administration :
- En qualité de membre titulaire : Vincent CLIGNIEZ
- En qualité de membre suppléant : Nathalie CLARENC

- Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
CHAISE Fabienne	BOUSQUET Stephan
CEREZA Patrice	LERICHE Nicolas
Au titre de la CFDT	
BENALIOUA Olivier	BASTARD Laurent
Au titre de l'UFSE-CGT	
LAMAILLOUX Thomas	DEVEAU Géraldine
Au titre de l'UNSA Fonction publique	
JELIC Thomas	QUEAU Annaïk

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 20 décembre 2022

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer**



Vincent CLIGNIEZ



Arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité commun de la préfecture de l'Aude et du SGCD

Le Préfet de l'Aude, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité commun de la préfecture de l'Aude et du SGCD est composé comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - le président : le préfet de l'Aude
 - la secrétaire générale de la préfecture
 - la directrice du secrétariat général commun départemental

- Représentants du personnel : 05 membres titulaires et 05 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
DE CANONVILLE Monique	MARTINEZ Didier
SALVAT Francis	BAINI Pascale
PRIGENT Tatiana	ROUGE Nathalie
GLANDIER Patrick	CAMPILLE Corinne
Au titre de UATS UNSA-SAPACMI	
SENDRA Bruno	BROSSARD Agnès

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

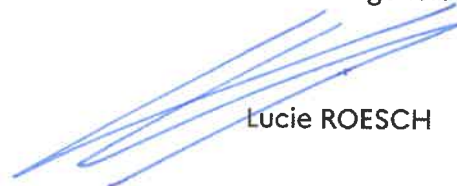
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 21 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Lucie ROESCH



Arrêté du 21 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude

Le Préfet de l'Aude, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat CFDT	3 sièges	3 sièges
Syndicat UNSA	1 siège	1 siège

Article 2

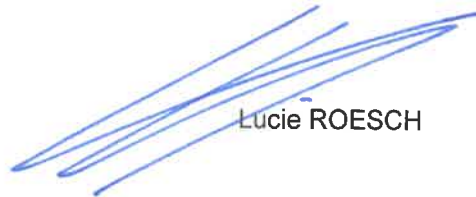
Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 21 janvier 2023**.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 Montpellier Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 21 décembre 2022.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Lucie ROESCH